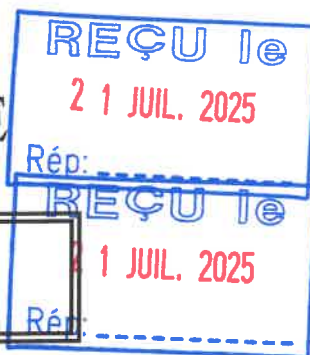


(47) 21/07/25
REC

COMMUNE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers – Canton de Saint-Calais

Délibération du Conseil Municipal SÉANCE DU 10 JUILLET 2025



NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal :

19

- En exercice :

19

- Qui ont pris part à la délibération :

15 + 2 procurations

DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2025

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS : 11 juillet 2025

PRÉSENTS :

Maire : DELOUBES Anne-Marie
Adjoints : ASSE-ROTTIER Jocelyne
DOUYERE Olivier

GENET Anita
PASQUIER Régis

Conseillers : ANGERS Jocelyne
HERRAULT Anthony
BOUCHE Jean-Marie
BLOT Jennifer

PASQUIER Aurore
PAINEAU Jean-Marc
DUFOUR-BRAY Stéphanie

GIRAULT Sylvère
CHANTEPIE Christiane
PAINEAU Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS

HARASSE Jean-Pierre
GODMER Elodie
GASNOT Roch

donne procuration à
donne procuration à

BOUCHE Jean-Marie
BLOT Jennifer

ABSENT

TROCHON Eric

Est élue secrétaire de séance : Mme CHANTEPIE Christiane

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juillet, à 21h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie DELOUBES, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

D11 - AVIS SUR LE SCoT-AEC PAYS DU MANS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 1^{er} SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Mans a été approuvé le 29 janvier 2014 sur un territoire comprenant 46 communes et 6 communautés de communes pour un total de 270 000 habitants.

L'article L143-28 du Code de l'Urbanisme précise que : « six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, l'établissement public porteur de SCoT procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales » et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Depuis 2014, le Pays du Mans a été marqué par plusieurs changements importants, notamment une évolution de son périmètre et des évolutions réglementaires.

La révision du SCoT s'inscrit dans le cadre des évolutions législatives, notamment la loi Climat Résilience et l'ordonnance du 17 juin 2020. Ainsi, ces textes imposent de nouvelles exigences en matière de transition écologique. Par conséquent, le SCoT doit s'adapter pour répondre aux objectifs ambitieux fixés à l'échelle nationale et régionale. Avec l'intégration du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise/Pays de Sillé, le territoire doit adapter ses orientations. En effet, ces nouvelles dynamiques locales impliquent de considérer les besoins spécifiques des habitants et des collectivités. Par ailleurs, cette extension représente une opportunité unique d'harmoniser les politiques territoriales à une échelle élargie tout en renforçant la cohésion régionale.

En 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie partagée et interterritoriale (6 EPCI membres : Le Mans Métropole, Champagne Conlinoise/Pays de Sillé, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Bélois, Sud Est Manceau - 317 000 habitants) d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC. Ce SCoT-AEC est inédit car il s'inscrit également dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé pour mieux intégrer les sujets santé, cadre de vie et bien être. Ce projet ambitieux, comprenant notamment une trajectoire ZAN à -56 % sur la période 2021/2030, un renforcement de la production EnR, et des objectifs de diminution des gaz à effet de serre, permettra de mieux préparer le territoire aux changements à 20 ans.

Le Maire précise que le SCoT-AEC a été arrêté à l'unanimité lors de la séance du comité syndical du Pays du Mans le 12 mai 2025. Un lien permettant la consultation de tous les documents afférents à cette décision a été envoyé par mail à chaque conseiller municipal.

le SCoT-AEC prévoit un développement équilibré du territoire avec notamment pour objectifs une répartition cohérente des activités économiques, des logements et des équipements, dans une logique moins consommatrice d'espaces avec le déploiement de l'offre en transports collectifs et la protection des espaces agricoles et de la trame verte et bleue.

Ce schéma vise non seulement à répondre aux défis climatiques, mais également aux enjeux sociaux et économiques actuels. En ce sens, il constitue un outil essentiel pour une gestion harmonieuse du territoire, tout en veillant à préserver ses ressources naturelles.

Le SCoT-AEC est composé de 3 parties principales :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Il s'agit du projet politique sur les 20 prochaines années qui prévoit la stratégie de développement durable du territoire à horizon 2050. Il fixe un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans en affirmant l'ambition démographique et environnementale, en économisant les ressources, en limitant l'artificialisation du sol, tout en prenant en compte le bien-être, la qualité de vie et l'adaptation au changement climatiques. Son fil conducteur est l'urbanisme favorable à la santé (UFS).

- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Il décline les objectifs du projet politique en prescriptions et recommandations. Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) devront être compatibles avec ces règles.

- le Programme d'actions :

Il précise les actions opérationnelles facilitant la mise en œuvre de la stratégie du territoire notamment les actions du PCAET.

Le Maire indique que conformément aux articles L132-7, L143-20 et R143-4 du Code de l'Urbanisme, le Pays du Mans sollicite l'avis des conseils municipaux sur ce document, sous un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier (02/06/2025). Sans réponse de la Commune, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire ajoute qu'une enquête publique sur ce dossier se déroulera du 6 octobre au 8 novembre 2025 et une permanence du Commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Bouloire le jeudi 23 octobre 2025 de 9h à 12h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le document SCoT-AEC tel qu'arrêté par le comité syndical du Pays du Mans le 12 mai 2025.

Extrait certifié conforme,
Bouloire, 17 juillet 2025,
Le Maire,
Anne-Marie DELOUBES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200427-20250710-2025-07-10-D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/07/2025
Publication : 17/07/2025